



# Mémorial de la Déportation Homosexuelle

[deportation-homosexuelle.blogspot.com](http://deportation-homosexuelle.blogspot.com)

## Reconnaitre la déportation homosexuelle ainsi que les autres déportations, à Marseille

La déportation homosexuelle est désormais reconnue à Marseille, depuis 2010, mais la gerbe des homosexuels est mise à l'écart de la « gerbe commune » mise en place depuis les années 1950.

De façon plus générale plusieurs autres déportations ne sont pas prises en compte, nous ne voulons pas croire qu'elles soient considérées comme marginales.

Il est temps de donner leur place à toutes les victimes de la Déportation.

Il est temps que la déportation homosexuelle prenne sa place à part entière dans la cérémonie officielle

### **1 - Les homosexuels déportés ne sont pas des déportés méprisables, ils sont eux aussi des victimes de la déportation nazie**

Les chiffres sont une chose :

Dans le Reich Allemand, environ 42 000 homosexuels ont été condamnés ou déportés. Dans le Reich Allemand, entre 40 000 et 50 000 homosexuels ont été condamnés pour la période 1935-1945 et entre 5 000 à 15 000 ont été déportés. Rudiger Lautman souligne qu'ainsi un homosexuel condamné sur 5 a été envoyé en déportation.

En France, environ 600 personnes ont été inquiétées par le régime nazi ou par les autorités de l'Etat français (arrêtées, requises au travail au titre du code pénal de l'occupant, condamnées, certaines castrées ou déportées), dont plus de 200 dans le territoire de la France occupée et 370 en Alsace et Moselle, les trois départements rattachés au Reich allemand.

L'acharnement idéologique du régime nazi en est une autre :

Au nom de la virilité, de la protection de la race et de l'assignation des femmes au rôle de donner naissance à l'homme nouveau et de l'élever.

En 1927, le Dr Frick député du NSDAP explicite l'hostilité du parti nazi envers les homosexuels ainsi « *(le parti est) d'avis que ces gens du Paragraphe 175, c'est-à-dire les actes sexuels contre nature entre hommes, doivent être combattus de toutes nos forces, parce qu'un tel vice va conduire le peuple allemand à la ruine.* » Ainsi dès 1933, homosexuels et proxénètes sont envoyés dans des camps, soit 5 ans avant d'y envoyer des juifs pour des raisons raciales. C'est un instrument politique nazi efficace qui lance un avertissement destiné à mettre au pas l'ensemble de la société.

Cet acharnement idéologique a été exporté peu à peu dans les pays dominés par le Reich allemand et de nombreux pays bien au-delà du Reich allemand, imprégnés par ce virilisme et cette homophobie ont maintenu, voire renforcé des législations anti-homosexuelles, avec des sanctions graves - pénalités de toutes sorte, internements, etc. - qui ont pesées sur de nombreux hommes et de nombreuses femmes.

En France, le régime de Vichy a adopté des lois de pénalisation qui auront des répercussions pendant de nombreuses années.

Ce n'est qu'en en 1982 l'homosexualité n'est plus pénalement stigmatisée dans notre code pénal (annexe 1) et que les « fiches » des commissariats de police sont détruites.

Ce n'est qu'en 1994 que le déporté homosexuel Pierre Seel a été reconnu - non pas comme déporté homosexuel - mais comme déporté politique (annexe 2) à la suite de la parution du livre *Moi Pierre Seel, déporté homosexuel*.

En 2011, le Président de la République a nommé chevalier de la Légion d'honneur Rudolf Brazda, dernier survivant connu de la déportation pour motif d'homosexualité, il habitait en France depuis mai 1945. Il avait alors 98 ans et il est mort 6 mois après.

## **2- A Marseille en particulier**

Les homosexuels déposent une gerbe depuis 1995.

En 2010 la HALDE (ancêtre du Défenseur des droits) a émis une recommandation (annexe 3)

Dans l'année qui a suivi cette recommandation, des arguments fallacieux ont été avancés en avril 2010 (annexe 4) afin de ne pas les associer à la gerbe commune des Internés et Résistants.

Ce n'est qu'à partir de cette date que les associations LGBT sont reçues en préfecture au même titre que tous les partenaires concernés par les cérémonies commémoratives. Elles sont intégrées à la cérémonie officielle, mais en même temps - officiellement - marginalisées et tenues à l'écart des « grands » déportés.

Cette année 2021, une opportunité s'est présentée, les contraintes liées à la pandémie du covid ne nous ont pas permis de déposer notre propre gerbe, nous avons sollicité les porteurs de la gerbe de la FNDIRP afin de nous associer à eux, cela nous a été refusé.

## **3- Reconnaître toutes les déportations**

Au-delà du texte établi chaque année par le/la Ministre et les Fédérations de déportés (qui mentionne ou pas selon les années, les différents types de déportation), il est tout à fait possible de donner davantage de place à toutes les catégories de déportés.

Juifs, résistants, déportés politiques et syndicaux, hommes d'église, slaves, Témoins de Jéhovah, tsiganes, noirs, handicapés physiques et mentaux, etc. Des triangles de diverses couleurs et de différents formats les caractérisaient (annexe 5). C'est en leur nom à tous que les associations civiles déposent une gerbe commune. Ces symboles méritent d'être retrouvés lors de nos cérémonies.

Ailleurs qu'à Marseille des marquages sont établis pour prendre en compte toutes les déportations (annexe 5 : Paris, Metz, La Rochelle, Bordeaux), dans un souci de se souvenir de toutes les déportations.

A Marseille aussi, dans un souci de les reconnaître, une démarche d'ouverture peut être entreprise, soit avec l'apposition de tous les triangles qui ont caractérisé les déportations, soit en gravant dans la pierre les différentes déportations, ou par tout autre modalité de reconnaissance de leur diversité.

Christian de Leusse  
Délégué du Mémorial de la Déportation Homosexuelle à Marseille  
Juin 2021

## Annexe 1 : Dans de nombreux pays, ce n'est que dans les années 2000 que les homosexuel-les ont été pleinement réhabilité-es

Quelques exemples :

En Allemagne, en décembre 2000 le Parlement a présenté des excuses officielles. En mai 2002, il a gracié les personnes condamnées en vertu du Paragraphe 175 à l'époque nazie. En 2017 le gouvernement s'est engagé sur l'octroi de réparations en décidant d'indemniser les hommes emprisonnés.

En Grande-Bretagne, le 24 octobre 2016 le gouvernement annonce qu'il va gracier des milliers d'homosexuels et bisexuels condamnés à la prison ou à la castration chimique par des lois aujourd'hui abolies.

Au Canada, le 28 novembre 2017, le Premier ministre présente les excuses officielles de l'Etat aux milliers de fonctionnaires, policiers et militaires des deux sexes, renvoyés ou brimés pendant des décennies en raison de leur orientation sexuelle.

En France, les lois de Vichy ont conduit à la répression de 10 000 personnes dans les années 1950 et 1960. Après la dépénalisation en 1982, il a fallu attendre 1999 pour qu'une loi soit votée pour les intégrer clairement dans la vie sociale (le PACS).

## Annexe 2 : Carte de déporté politique de Pierre Seel



## Annexe 3 : La recommandation de la HALDE concernant Marseille en septembre 2010

La HALDE est intervenue le 11 février 2010 auprès de l'autorité préfectorale afin de l'interroger sur cette situation.

Par courrier du 1er mars 2010, le Préfet des Bouches-du-Rhône a répondu à la HALDE être « conscient de l'attitude discriminatoire dont sont susceptibles d'avoir fait preuve les autres associations de déportés » et d'indiquer qu'il le « rappellerait solennellement à tous, au cours de la réunion préparatoire des cérémonies commémoratives ». Ensuite, face aux refus réitérés des associations de déportés d'accepter la participation des associations portant le souvenir de la déportation pour homosexualité, le Préfet a alors décidé d'autoriser *Mémoire des sexualités* et le *Mémorial de la Déportation Homosexuelle* à déposer dans le cadre de la cérémonie officielle leur propre gerbe, à égalité avec les autres associations de déportés à l'occasion de la cérémonie qui a eu lieu le dimanche 25 avril 2010.

Le 13 septembre 2010, la HALDE a adopté une délibération n°2010-170 prenant acte de la prise en compte effective de ses observations par la Préfecture des Bouches du Rhône. « Indépendamment de l'issue de ce dossier individuel, la HALDE souhaite s'assurer qu'à l'avenir, les circulaires ministérielles relatives à la préparation de la cérémonie du souvenir ne puissent plus servir de fondement à des décisions préfectorales empêchant les associations homosexuelles de déposer une gerbe, en leur nom, au cours de ladite cérémonie », C'est le sens de la délibération du 13 septembre 2010 dans laquelle « le Collège de la HALDE recommande au Secrétaire d'Etat aux anciens combattants de veiller à ce que, dans les prochaines circulaires liées à l'organisation de la Journée Nationale du Souvenir, les préfets se voient rappeler que les associations honorant la mémoire des déportés à raison de leur orientation sexuelle doivent être invitées, au même titre que les autres associations de déportés et ce, afin de rendre ces circulaires conformes à la loi du 14 avril 1954 (aux termes de laquelle la République française honore la mémoire de tous les déportés sans distinction) et compatibles avec les principes d'égalité et de non-discrimination (tels que prévus par les articles 10, 11 et 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme) ».

#### Annexe 4 : L'article de La Provence 26 avril 2010

« A Marseille, c'est l'aboutissement de quinze années de lutte. "Nous avons commencé à déposer une gerbe en 1995, mais c'était en marge de la cérémonie officielle. En fait, nous étions juste tolérés", raconte Christian de Leusse, délégué régional de l'association [Mémorial de la déportation homosexuelle](#).

Au fil des ans, les élus ont été de plus en plus nombreux à participer au dépôt de gerbe en souvenir des déportés homosexuels. En 2005, l'association a fini par être invitée aux préparatifs des cérémonies. Mais sans succès. En 2009, lassé d'attendre un changement, Christian de Leusse a fini par interpeller la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations) qui a soutenu leur demande et poussé autorités et élus à faire évoluer la situation.

Dimanche 26 avril 2010, Christian de Leusse était donc aux côtés des autres représentants de déportés, même s'il n'a pas pu s'associer à la gerbe unique. "J'ai aussi appris que plusieurs porte-drapeaux ont refusé de venir à cause de notre présence, mais le préfet m'a rappelé que ce qui compte, c'est le sens des valeurs républicaines".

Pas pour tout le monde. Gabrielle Génovésio, présidente de l'association des déportés, internés et résistants des Bouches-du-Rhône n'a pas du tout apprécié la présence de représentants homosexuels. "Je ne suis pas homophobe mais notre association comprend des déportés, internés et résistants vivants alors que les homosexuels ne sont représentés que par leurs amis. Et par nature, ces personnes ne se reproduisent pas. Ils n'ont pas de famille". Et de préciser qu'elle ne participera pas à la cérémonie de l'année prochaine : "Ce monsieur (Christian de Leusse, ndlr) m'indispose. Je suis la plus gênée, alors je pars".

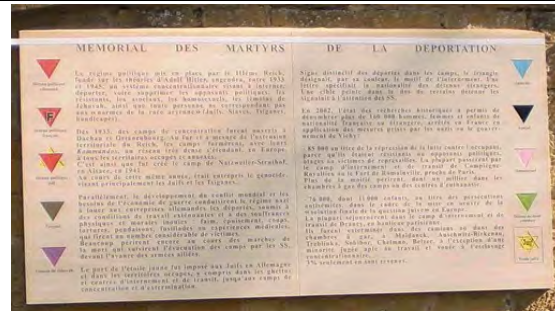
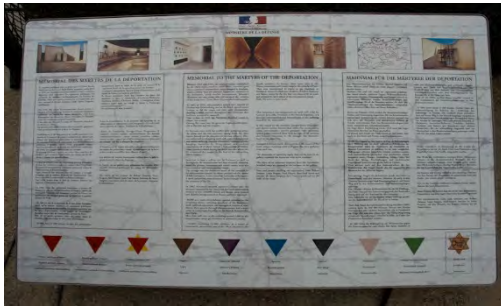
Certains comme Igor Vassilief, président de l'Union départementale des associations d'anciens combattants et victimes de guerre estiment au contraire qu'il faudrait une seule cérémonie et une seule gerbe "car il n'y a que des déportés, quelque soient les conditions de leur déportation". »

#### Annexe 5 : Les triangles de la déportation (Eugen Kogon, déporté, journaliste)



## Annexe 6 : marquages communs aux diverses déportations

### Plaques commémoratives



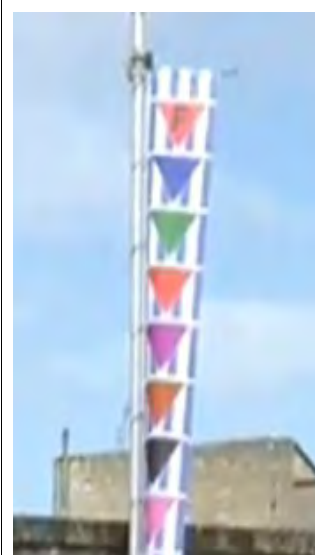
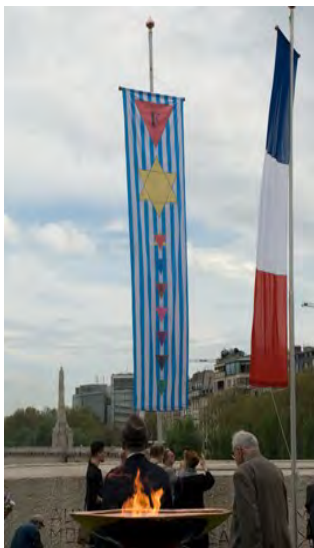
#### Paris

#### Metz

En 2001, une plaque est posée sur le monument national du Souvenir des Déportés sur l'île de la Cité, à l'initiative de la Mairie de Paris. Elle reprend la liste des triangles et décrit le bâtiment

En 2010, une plaque reprenant le texte de Paris est apposée dans l'enceinte du Fort de Queuleu de Metz, à proximité du Mémorial.

### Oriflammes



#### Paris

#### La Rochelle

#### Bordeaux

Depuis 2001, une oriflamme est déployée lors des cérémonies.

Depuis 2011, cette version est affichée lors des cérémonies du Souvenir.

En 2014, une oriflamme a été mis en place par la préfecture.

Oriflamme des déportations à Bordeaux, lors de la cérémonie du souvenir

